

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DECISION N° 2025/165

Du lundi 26 mai 2025

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Larue et Compagnie à l'occasion du festival « Ris en Seine »

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Cabanon singulier » présenté par l'association Larue et compagnie, située au 1 place de Babel – 91130 RIS-ORANGIS, pour des représentations du 2 au 5 juillet 2025, sous le chapiteau d'Adrienne au 22 quai de la Borde à Ris-Orangis, à l'occasion du festival « Ris en Seine »,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Cabanon singulier » présenté par l'association Larue et Compagnie, située au 1 place de Babel – 91130 RIS-ORANGIS, pour les représentations suivantes :

- Mercredi 2 juillet 2025 : un spectacle à 14h00, sous le Chapiteau d'Adrienne, 22 quai de la Borde 91130 RIS-ORANGIS, pour le centre de loisirs,
- Jeudi 3 juillet 2025 : un spectacle à 10h, sous le Chapiteau d'Adrienne, 22 quai de la Borde 91130 RIS-ORANGIS, pour les scolaires,
- Vendredi 4 juillet 2025 : un spectacle à 10h00, sous le Chapiteau d'Adrienne, 22 quai de la Borde 91130 RIS-ORANGIS, pour les scolaires,
- Vendredi 4 et samedi 5 juillet 2025 en soirée sous le Chapiteau d'Adrienne, 22 quai de la Borde 91130 RIS-ORANGIS, pour tout public,

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2025/

ARTICLE 2 : Dans cette perspective, le Producteur s'engage à assurer ces prestations et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur en sa qualité d'employeur du personnel pour l'ensemble de ces représentations.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat est de 17 500,00 € TTC et sera réglée en deux étapes :

- Une première avance de 50 %, soit 8 750 € TTC, en mandat administratif, lors de la signature du contrat correspondant à la mise en place de l'évènement,
- Le solde, soit 8 750 € TTC, après certification du service fait et présentation de la facture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 26 mai 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **16 JUIN 2025**

Publié le : **16 JUIN 2025**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

